



## Déclaration liminaire

Conseil d'administration de l'Agence  
pour l'enseignement français à l'étranger

29 juin 2023

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs,

Monsieur le directeur général,

Ce conseil d'administration se réunit à quelques jours de la réunion du **conseil d'orientation interministériel de l'enseignement français à l'étranger** qui marque l'achèvement des travaux des consultations organisées par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, auxquelles ont été associés les acteurs de ce secteur.

Sans même attendre la présentation de la synthèse de ces séances de travail, l'examen de l'exécution du COM qui nous sera présenté au cours de ce conseil renforce nos inquiétudes sur l'avenir du service public d'enseignement français à l'étranger à l'aune de CAP 2030. Certes, comme l'avait demandé le président de la République dans son discours du 20 mars 2018 à l'Institut de France pour la stratégie sur la langue française, le nombre d'élèves scolarisé·es dans des établissements homologués est en progression en dépit de la crise sanitaire des années 2020-2022. Mais **le nombre d'établissements partenaires a dépassé celui des établissements en gestion directe et conventionnés**, avec une augmentation des cas de **déconventionnement**. Cette évolution ne manque pas de nous interpeler, car nous craignons que ces nouveaux établissements ne garantissent plus tous le respect des critères d'excellence qui sont la base de l'école à la française pour nos élèves. Nous le constatons au niveau des **conditions de recrutement et de travail des personnels, trop disparates** : nous craignons que la montée en puissance des **instituts régionaux de formation** telle que nous l'observons sur le terrain depuis leur mise en place officielle ne suffise pas pour obtenir les résultats souhaités dans ces domaines, d'autant que leur gouvernance reste problématique. Nous sommes en alerte devant l'émergence d'un réseau d'enseignement français à l'étranger **à plusieurs vitesses**, dans lequel certains nouveaux venus répondraient à des logiques purement commerciales, voire mercantiles, ciblant prioritairement des familles fortunées, tandis que des sites plus anciens seraient négligés, faute de moyens publics *ad hoc* pour qu'ils assurent le meilleur niveau de prestations dû aux familles dans des bâtiments bien entretenus ou rénovés. Nous nous interrogeons sur les résultats du travail de la

direction du développement et de l'accompagnement du réseau – et notamment du SADR – pour que les « conventions d'accompagnement » soient suffisamment exigeantes et que les perspectives ouvertes ne se limitent pas à un partenariat, mais puissent aller jusqu'à un conventionnement.

Nous ne pouvons que constater une fois de plus que la **qualité du dialogue social** n'est pas partout au rendez-vous. La dégradation des pratiques en vigueur globalement dans la fonction publique en France, engendrée par la loi du 6 août 2019, dénoncée par l'ensemble des organisations syndicales, renforce cette inquiétude.

D'une manière générale, nous sommes insatisfaits de l'évolution des conditions offertes aux **personnels de toutes fonctions et de tous statuts**. Nous constatons qu'à ce jour l'amélioration promise pour la mobilité des personnels fonctionnaires de l'éducation nationale n'est pas là, notamment pour l'obtention de détachements. La limitation obligatoire du temps de séjour instaurée en 2018 commence à montrer ses conséquences négatives. Par ailleurs, des situations de **souffrance au travail** et des **fins de mission anticipées** montrent qu'il y a des progrès à accomplir dans l'accompagnement et le soutien à certains collègues. À cet effet, il faut progresser dans la culture de la prévention et fournir formation et outils aux personnels d'encadrement, y compris de proximité.

La question de l'évolution des rémunérations reste un sujet de préoccupation crucial, qu'il s'agisse de la transposition des mesures de revalorisation adoptées en France pour les personnels de l'éducation nationale (sans entrer dans l'usine à gaz que constitue le « pacte enseignant » proposé par le MEN) ou dans bien des pays où des **baisses de pouvoir d'achat** liées à l'inflation ou encore où **l'évolution défavorable des taux de change sont constatés**. Le retard pris par **l'évolution des ISVL/ICCVL** est inacceptable : pas d'arrêté ministériel entre le 26 octobre 2022 et le 23 juin 2023, publié le 25 juin 2023 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 !!!

Le Sgen-CFDT continue par ailleurs à demander une plus grande **transparence de leur calcul** et la **communication** systématique des éléments les constituant aux représentant·es des personnels. Je rappelle que la CFDT demande que les parties des émoluments liées à la situation familiale des salariés (**avantage familial, majorations familiales**) aillent vers une plus grande égalité entre les différentes catégories, rien ne justifiant le maintien de la disparité actuelle.

La question de la préservation du pouvoir d'achat et de sa progression régulière constitue une priorité pour que les agents puissent remplir leurs **missions de service public dans des conditions satisfaisantes**. On constate que le nombre de postes de détachés non pourvu, s'il a baissé, reste élevé avec 90 postes non

pourvus au 9 juin. La direction des ressources humaines de l'AEFE doit prendre des mesures correctives de sorte que tous les postes soient pourvus, car on peut parler de **précarisation** de la situation de certains personnels.

Nous restons également insatisfaits des rémunérations actuelles des **personnels des services centraux** et les questions que nous rappelions lors du dernier conseil d'administration ne sont pas résolues, même si la réponse à l'une de nos questions diverses ouvre des perspectives. S'ajoute dans le contexte inflationniste la nécessaire revalorisation des frais de mission parisiens pour correspondre aux prix d'hôtel pratiqués à proximité de la place de Catalogne.

Enfin, je rappelle une nouvelle fois la demande que porte le Sgen-CFDT depuis 2001 d'une concertation en vue d'un **statut unique pour les personnels détachés**, car à nos yeux le décret 2022-896 du 16 juin 2022 modifiant le décret 2002-22 n'est pas une réponse satisfaisante.

Je vous remercie.

Frédéric Coste